

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nature : 7. Finances locales

L'an deux mille vingt-cinq, **le 19 mai**, le Conseil Municipal de SILLINGY, dûment convoqué **le 12 mai 2025**, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation rurale au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Secrétaire de séance :

Philippe LANGANNÉ

Présents :

Y. SONNERAT, K. FALCONNAT, L. MONDONGO, F. DREME, Y. BAUDIN, P. LANGANNÉ, G. FLUTTAZ, C. PEPIN, A. GIMENEZ, P. AGERON, J. CHAMOSSET, N. DAVIET, L. DUBOIS, J-M STÉDILE, C. BRUCHE, F. MONTAGNON, V. LEBAILLY, R. DALLEVET, I. PACHECO, I. RAVIER,

Absent :

G. BALLANSAT, C. BERNIGAUD, S. CARTIER, D. DEVULDER, S. FORNUTO, É. FRULLINO, J-C PERCEVAL, M. RABATEL

Pouvoirs :

Grégoire BALLANSAT à Ludovic MONDONGO / Séverine CARTIER à Corinne BRUCHE
Carole BERNIGAUD à Karine FALCONNAT / Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Éric FRULLINO à Yvan SONNERAT / Jean-Claude PERCEVAL à Roger DALLEVET
Guy PONTAROLLO à Philippe LANGANNÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations locales pour l'année 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Vie associative » réunie le 24 avril 2025 selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »	BUDGET 2025
Associations sportives jeunes avec encadrement diplômé		32 200 €
Association Sportive de Sillingy		14 050€
Association la Mandallaz		12 350€
Judo club de la Mandallaz		2 150€
Badminton club de la Mandallaz		1 350€
Les mercredis du ski		750€
Sill'ondanse		1 550€
Autres associations		14 040 €
Anney Le Vieux Sillingy Tennis De Table (AVSTT)		500€
Aux Cours Des Saisons		300€
Association d'Activités Communales de Sillingy (AACS)		400€
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)		300€
Chorale 3 p'tites notes		300€
Comité de jumelage		300€
Comité du personnel		2 500€
Entr'Potes		300 €
Les jardins de Sillingy		300 €
L'école Intercommunale de Musique (LEIM)		6 940€
Photo club de Sillingy		500€
Sill'n run		600€
Terracotta 74		300€
UNC Sillingy		500€
Subventions exceptionnelles		3 350 €
Association Sportive de Sillingy		1 350 €
Judo Club de la Mandallaz		2 000 €
TOTAL		49 590 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
--------------------------	---------------	--------------------------	-----------	-------------------------	-----------

Pour(s)	Contre(s)	Abstention(s)	Ne participe pas au vote
27			

Approuve, l'attribution des subventions aux associations :

Association Sportive de Sillingy	15 400€
Association la Mandallaz	12 350€
Judo club de la Mandallaz	4 150€
Badminton club de la Mandallaz	1 350€
Les mercredis du ski	750€
Sill'ondanse	1 550€
Anney Le Vieux Sillingy Tennis De Table (AVSTT)	500€
Aux Cours Des Saisons	300€
Association d'Activités Communales de Sillingy (AACS)	400€
Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)	300€
Chorale 3 p'tites notes	300€
Comité de jumelage	300€
Comité du personnel	2 500€
Entr'Potes	300 €
Les jardins de Sillingy	300 €
L'école Intercommunale de Musique (LEIM)	6 940€
Photo club de Sillingy	500€
Sill'n run	600€
Terracotta 74	300€
UNC Sillingy	500€

Dit, que les crédits nécessaires à ces subventions seront prélevés sur les lignes budgétaires correspondantes du budget 2025 de la commune.

Donne, pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jours, mois et an susdits.

Certifié  **Monsieur le maire**
 Le Maire **Yvan SONNERAT**  Le Secrétaire de séance **Philippe LANGANNÉ** 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune Sillingy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la commune de Sillingy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Délibération 2025-035 exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	10 juin 2025
De sa mise en ligne le :	10 juin 2025